Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:14:02 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances d'un riverain, lequel relate la présence d'un danger pour les piétons circulant dans la rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe à l'approche du carrefour avec la rue Joseph Gorin, en raison d'un manque de visibilité lié à la configuration des lieux et d'une absence de trottoir ou d'un accotement sécurisé;

Considérant que les services de police reconnaissent la présence d'un tel danger et préconisent à cette fin l'installation, d'une part, d'un miroir de sécurité dans la rue Joseph Gorin, en face de la rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe, et d'autre part d'une zone d'évitement striée visant à créer une zone d'exclusion le long du mur situé dans le carrefour, de manière à éviter que les automobilistes montant la rue Joseph Gorin ne prennent le virage trop "court" et ne se retrouvent de facto face à un piéton circulant le long de ce mur;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département Mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé d'établir une zone d'évitement striée en forme d'arc de cercle dans la rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe, à l'angle formé avec la rue Joseph Gorin;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police pour l'installation d'un miroir de sécurité à la rue Joseph Gorin;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police pour la mise en œuvre d'une zone d'évitement striée à l'angle du croisement de la rue Joseph Gorin et de la rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe;

Considérant le plan de situation;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe à Kain, une zone d'évitement striée en forme d'arc de cercle est établie à l'angle formé avec la rue Joseph Gorin, en conformité avec le croquis ci-joint.
La mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 28 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Kain, rue de l'Eglise Notre-Dame de la Tombe # rue J. Gorin:
Zone d'évitement striée et miroir de sécurité.

7.1 Zone d'évitement striée

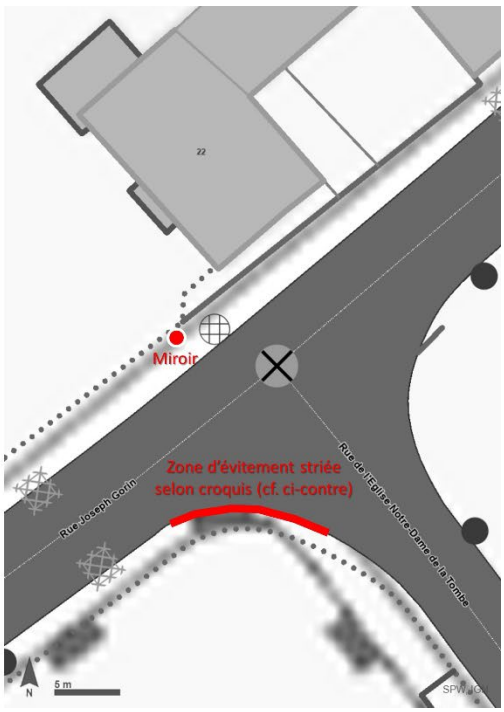
Localisation



Croquis approximatifs

Article 1er : dans la rue de l'Eglise Notre-Dame de la Tombe à Kain, une zone d'évitement striée en forme d'arc de cercle est établie à l'angle formé avec la rue Joseph Gorin, en conformité avec le croquis ci-joint.

La mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.



Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be